



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
23 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 33^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 16 mars 2004, à 10 heures

Président : M. Kmoníček (République tchèque)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Kuznetsov

Sommaire

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne relatives au Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Point 121 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (*suite*)

Plan-cadre d'équipement (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne relatives au Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/58/725)

1. **Mme Bertini** (Secrétaire générale adjointe à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne relatives au Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/58/725), dit que le rapport fait le point des progrès accomplis depuis sa déclaration d'octobre 2003, ainsi que des initiatives prises pour rationaliser le fonctionnement du Service de la gestion des placements et améliorer son efficacité.

2. La Secrétaire générale adjointe rappelle qu'en sa qualité de représentante du Secrétaire général pour la Caisse, elle a demandé au cabinet de consultants Deloitte & Touche une étude de l'application des recommandations faites par les auditeurs du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), et des conseils sur la marche à suivre. Les consultants ont recommandé que l'ONU procède à une étude approfondie du mode de gestion de la Caisse, de la stratégie de gestion du portefeuille, des modalités de placement et des opérations.

3. La Secrétaire générale adjointe a décidé que l'étude comporterait deux volets dont les activités seraient menées de front. À l'exception de la répartition des actifs qui en est le quatrième élément, l'examen des questions relevant du premier volet (évaluation des principes de gestion et de la stratégie) a été reporté du fait que le BSCI procède à un nouvel audit de la gestion de la Caisse. L'étude des questions relevant du deuxième volet (évaluation des processus et opérations de placement) est en cours. Un appel d'offres a été lancé en février 2004 auprès de sociétés qualifiées. Le cahier des charges montre que le Secrétaire général entend ne pas se borner à appliquer les recommandations du BSCI, mais veut traiter les questions soulevées dans le rapport d'audit dans une perspective beaucoup plus large, en vue de l'adoption

par le Service de la gestion des placements des pratiques optimales suivies par les autres investisseurs institutionnels.

4. Depuis le 1er janvier 2004, tous les fonctionnaires chargés des placements et les autres agents du Service de la gestion des placements qui prennent des décisions de placement ou ont accès aux outils de placement ou à la comptabilité des placements sont tenus de s'engager à respecter le Code de déontologie de l'Association for Investment Management and Research (AIMR). Ils sont aussi tenus, à partir de 2004, de faire annuellement une déclaration de situation financière conformément à l'article 1.2 n) du Statut du personnel de l'ONU. En tant que représentante du Secrétaire général pour la Caisse, la Secrétaire générale adjointe s'est elle-même pliée à ces dispositions. Ces premières mesures à effet immédiat seront suivies à long terme par l'adoption d'un code de déontologie à l'usage des fonctionnaires chargés des placements spécialement adapté aux besoins des organisations et organismes du système des Nations Unies.

5. Une autre initiative importante qui s'est déjà traduite par des économies sur les honoraires versés est que tous les marchés de services passés par le Service de la gestion des placements font désormais l'objet d'appel d'offres. Un juriste a par ailleurs été détaché temporairement auprès du Service pour l'aider à revoir en détail tous les contrats auxquels il est partie et à améliorer ses pratiques en matière de documentation et de passation des marchés.

6. On a procédé récemment à la nomination d'un nouveau directeur du Service de la gestion des placements, qui doit prendre ses fonctions mi-mai 2004 au plus tard. L'intéressé a une expérience considérable de la gestion de placements et a démontré ses qualités de chef aux postes qu'il a occupés dans divers pays au service de grandes sociétés d'investissement.

7. La Secrétaire générale adjointe compte que la Commission prendra note des mesures décrites dans le rapport. Elle précise que le Secrétaire général est fermement déterminé à rationaliser et optimiser le fonctionnement du Service de la gestion des placements et qu'elle supervisera elle-même de très près les progrès accomplis.

8. **M. Yamamoto** (Japon) dit que sa délégation est favorable aux mesures destinées à réformer le fonctionnement du Service de la gestion des

placements. Il est essentiel d'améliorer de manière coordonnée aussi bien le mode de gestion et la stratégie que les processus et opérations de placement. La décision de procéder à une étude comportant deux volets a donc l'agrément de la délégation japonaise. Celle-ci se félicite également de la nomination d'un nouveau directeur ayant une longue expérience des placements, qui sera chargé de la gestion journalière du Service. Elle espère que la Secrétaire générale adjointe travaillera en liaison étroite avec l'intéressé à la mise en oeuvre des recommandations du BSCI.

9. **M. Farid** (Arabie Saoudite) dit que la question dans la Commission est saisie est très importante puisque la valeur de marché du portefeuille de la Caisse s'établit à 26,3 milliards de dollars. Il se félicite des mesures décrites dans le rapport, qui montrent que la réforme du Service de la gestion des placements est bien engagée. La décision d'obliger les fonctionnaires chargés des placements à se conformer au code de déontologie de l'AIMR est une heureuse initiative, mais la délégation saoudienne attend l'adoption annoncée d'un code de déontologie spécifique.

10. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) rappelle combien sa délégation avait été troublée par les sérieuses irrégularités et carences des méthodes de gestion du Service de la gestion des placements mises en évidence par les auditeurs du BSCI. Il note avec satisfaction qu'une action de grande ampleur est menée pour améliorer le fonctionnement du Service, mais souhaiterait connaître le point de vue du BSCI à ce sujet. Il voudrait connaître le coût des prestations du cabinet de consultants chargé de faire le point de l'application des recommandations du BSCI et de celui auquel on a confié une étude plus approfondie. Il voudrait par ailleurs savoir pourquoi le nouveau directeur n'a pas été nommé plus tôt. On pourrait en effet s'attendre à une meilleure planification des départs à la retraite dans une organisation où l'âge de la retraite est fixé par les statuts.

11. **Mme Bertini** (Secrétaire générale adjointe à la gestion) dit avoir appris au moment de sa nomination, en avril 2003, que le poste de directeur serait vacant en septembre. Elle a donné des instructions pour que la procédure de recrutement soit engagée, mais il a d'abord fallu rédiger une définition d'emploi, ce qui a pris du temps. L'avis de vacance de poste n'a pas pu être publié avant l'été. Le Département de la gestion a dû ensuite s'occuper d'autres questions. La Secrétaire générale adjointe regrette que la nomination du

nouveau directeur ait pris du temps, mais tient à assurer la Commission que l'Administrateur chargé du Service dans l'intervalle s'est bien acquitté de sa tâche et a su voir les problèmes. Elle signale que la valeur de réalisation des placements est à nouveau proche du niveau record atteint en mars 2000.

12. C'est en raison des divergences d'opinion suscitées par certains points soulevés dans le rapport d'audit que la Secrétaire générale adjointe a jugé nécessaire de confier à un cabinet de consultants réputé le soin de faire le point de l'application des recommandations du BSCI. Le cabinet en question a perçu 27 500 dollars, un montant nullement excessif puisqu'il a permis d'obtenir une évaluation rigoureuse de ce qui avait été fait et de ce qui restait à faire. Le BSCI a lui-même approuvé les mesures adoptées jusque-là.

13. On ne sait pas encore combien coûtera l'étude des processus et opérations de placement car la procédure d'appel d'offres n'est pas terminée et l'adjudicataire n'a pas encore été désigné.

Point 121 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (suite)

Plan-cadre d'équipement (suite) (A/58/729)

14. **Mme Bertini** (Secrétaire générale adjointe à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur les modes de financement possibles du plan-cadre d'équipement (A/58/729), dit que le 20 février 2004, le gouvernement du pays hôte a offert à l'Organisation de lui prêter 1,2 milliards de dollars pour financer le projet. Il s'agit d'une offre provisoire qui, après approbation par le Congrès des États-Unis en tant qu'élément des propositions budgétaires du Président, deviendrait une offre officielle en septembre 2004 au plus tard. Fin 2006, les fonds devront avoir été virés à l'Organisation pour financer les travaux. Le taux d'intérêt annuel serait de 5,54 %. D'après les calculs du pays hôte, les sommes à payer par l'Organisation s'élèveraient à 2,5 milliards de dollars, dont 1,2 milliards au titre du principal et 1,3 milliards au titre des intérêts.

15. Comme il est indiqué au paragraphe 7 du rapport, le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale prenne note avec reconnaissance de l'intention du gouvernement du pays hôte de faire un prêt, note que celui-ci serait assorti d'intérêts, prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec

les autorités du pays hôte concernant les conditions précises du prêt et l'invite à rechercher d'autres possibilités de financement.

16. Au paragraphe 25 de sa résolution 57/292 sur les questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 25,5 millions de dollars pour financer la première phase de la conception du projet. Le montant des dépenses déjà engagées est indiqué dans l'annexe au rapport dont la Commission est saisie. Le Secrétaire général demandera le solde de 26 millions de dollars nécessaire pour financer la dernière phase de conception lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

17. **M. Saha** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a procédé à un échange de vues sur la question le 5 mars 2004. À son avis, la question du financement du plan-cadre d'équipement est une décision de politique générale qui relève de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif reprendra l'examen du plan au printemps et à l'automne, au vu des nouveaux rapports du Secrétaire général. Il tiendra compte des directives que l'Assemblée générale aura pu donner à l'issue de l'examen du rapport considéré.

18. **Mme Stanley** (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie) et des pays participant au processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande et de la Norvège, note avec préoccupation que la proposition du gouvernement du pays hôte décrite dans le document A/58/729 fait plus que doubler le coût du plan-cadre d'équipement. En tant que pays hôte, les États-Unis ont des responsabilités particulières à l'égard de l'Organisation. Qui plus est, il a été entendu lors des négociations sur le texte de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale que l'offre des États-Unis ne prendrait pas la forme de prêt porteur d'intérêt. L'Union européenne estime que les États-Unis devraient prendre en charge une part substantielle du financement du plan-cadre. Elle encourage le Secrétaire général à continuer d'étudier d'autres possibilités, notamment la mobilisation de

contributions de sources privées, et la création d'un conseil consultatif financier.

19. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) regrette que l'offre de son gouvernement ait été critiquée avant même d'avoir été présentée. Il faut bien comprendre qu'il s'agit d'une simple proposition que le Congrès des États-Unis devrait approuver comme élément des propositions budgétaires du Président. Le Congrès l'examinera lors du débat budgétaire sur l'exercice 2005, qui devrait se conclure le 30 septembre 2004 au plus tard, l'exercice commençant le 1er octobre.

20. L'intervenant tient à souligner et à clarifier certains aspects de la proposition. Comme tous les États Membres, les États-Unis contribueraient au paiement du principal et des intérêts à hauteur de leur quote-part de financement du budget ordinaire, soit 22 %. Ils accepteraient une dérogation à la pratique antérieure qui excluait de verser des intérêts sur un prêt souscrit par l'Organisation. Le Trésor des États-Unis émettrait un emprunt du montant du principal et les intérêts ne seraient pas versés au Gouvernement américain mais aux bailleurs de fonds. Loin de faire un bénéfice, le Gouvernement devrait payer environ 6 millions de dollars pour garantir le prêt et l'assurer contre le défaut de paiement.

21. La période de 30 ans retenue à des fins d'illustration est identique à celle du prêt initialement consenti pour la construction du bâtiment. Elle se compose d'une période de grâce de cinq ans pendant laquelle seuls les intérêts seraient versés, puis d'une période d'amortissement de 25 ans pendant laquelle l'ONU paierait les intérêts et le principal. En fait, les États Membres pourraient décider d'une période moins longue. Le montant indiqué constitue un maximum, qui tient compte de la proposition de base et de toutes les options. Les États Membres pourraient emprunter la totalité ou une partie seulement de ce montant. La proposition du Gouvernement américain part aussi de l'hypothèse que trois tranches égales de 400 millions de dollars seraient versées au cours de trois premières années des travaux, mais le montant et la date des tirages dépendraient des besoins effectifs. Le coût global du prêt pourrait être réduit en fonction des décisions que les États Membres prendraient au sujet des quatre variables : durée, taux d'intérêt, montant global et plan de décaissement.

22. Le prêt offert à titre provisoire aurait une durée maximale de 30 ans et un taux d'intérêt maximum de

5,54 %. Le fait de réduire la durée du prêt à 15 ans, avec une période de grâce, ramènerait le taux d'intérêt à 4,76 %. Le montant total du principal et des intérêts serait de 1 615 000 000 de dollars, soit 896 millions de moins que dans le cas d'un prêt sur 30 ans. Si la durée était limitée à 20 ou 25 ans, le coût global serait également réduit mais dans des proportions bien moindres.

23. Le montant de 1,2 milliard de dollars constitue un maximum. Un prêt d'un montant plus faible aura un coût inférieur. Si aucune option n'est retenue, le prêt pourrait être de 1 milliard 49 millions de dollars. Le plan de décaissement est théorique et repose sur des versements égaux de 400 millions de dollars, répartis sur trois années consécutives. Cependant, l'équipe chargée de la gestion du plan a informé la délégation américaine que 120 millions de dollars seulement seraient nécessaires la première année. Un étalement des décaissements contribuerait aussi à réduire le coût du prêt.

24. La délégation américaine invite la Commission à adopter une résolution dans laquelle l'Assemblée générale prendrait note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'offre de prêt provisoire faite par les États-Unis d'Amérique et reporterait la suite du débat à sa cinquante-neuvième session, l'offre conservant un caractère provisoire tant que le Congrès des États-Unis n'aurait pas statué sur le projet de budget présidentiel. Les fonds affectés au financement des dépenses de conception devant suffire jusqu'à l'automne, il n'est pas utile de prendre immédiatement une décision. L'offre approuvée par le Congrès sera valable jusqu'au 30 septembre 2005, date limite pour la signature de l'accord de prêt. Il serait sans doute opportun que le Secrétaire général étudie d'autres possibilités de financement puisqu'on ne connaît pas le plafond du prêt. Il est rappelé qu'une rénovation des immeubles étage par étage ou section par section, au fur et à mesure des besoins, aurait un coût élevé et perturberait les activités de l'Organisation et des États Membres.

25. Lorsqu'on examine la contribution des États-Unis d'Amérique en tant que pays hôte, il faut tenir compte des efforts distincts mais connexes réalisés par la ville et l'État de New York pour construire un bâtiment sur l'aire de jeux Robert Moses. Le fait de regrouper les services installés ailleurs que dans les bâtiments de l'Organisation dans une nouvelle annexe, avec des loyers sensiblement inférieurs à ceux du marché, se

traduira par d'importantes économies pour l'ONU et les États Membres et améliorera la sécurité des fonctionnaires travaillant dans cette nouvelle annexe et des visiteurs. À l'échéance de l'obligation émise par la ville et l'État pour financer la construction, l'ONU serait propriétaire du bâtiment et jouirait à perpétuité de l'usufruit du terrain. Globalement, ce projet est très avantageux.

26. **Mme Sakata** (Japon) dit que le plan-cadre d'équipement a des incidences pour la sécurité de l'Organisation et la sécurité et la santé du personnel. C'est pourquoi sa délégation a approuvé la résolution 57/292 de l'Assemblée générale et estime que les États Membres doivent rapidement régler cette question.

27. Les modalités de financement envisagées par les États-Unis témoignent de leur volonté de soutenir l'exécution du plan-cadre d'équipement, mais restent en deçà de ce qu'on pouvait attendre du pays hôte. Si des délégations, dont celle du Japon, ont reçu oralement des éléments d'information de la délégation américaine, il n'est pas certain que le Secrétariat ait été bien informé par le pays hôte des caractéristiques de sa proposition. Pour le bon déroulement du débat, il faut que les États Membres reçoivent des renseignements détaillés sur la contribution du pays hôte et la façon dont il a établi sa proposition.

28. **M. Mazumdar** (Inde) rappelle que dans sa déclaration du 25 octobre 2002, faite au cours de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, sa délégation s'était déclarée préoccupée par le fait que les retards apportés à l'exécution du plan-cadre d'équipement augmenteraient les dépenses de 3,5 % par an. Elle avait demandé que les modalités de financement du projet soient rapidement arrêtées. Un an et demi plus tard, la situation n'a pas évolué.

29. La délégation indienne a pris note de l'offre de prêt provisoire faite par le Gouvernement du pays hôte, notamment du montant, du taux d'intérêt et de l'échéance prévus. Au paragraphe 29 de sa résolution 57/292, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur les perspectives de financement, notamment le montage financier proposé par le pays hôte, et sur les autres contributions et démarches entreprises pour recueillir des dons de sources publique et privée. Le rapport du Secrétaire général à l'examen ne faisant pas état de ces démarches, la délégation indienne suppose qu'elles n'ont pas été entreprises.

30. L'Inde apprécie que le pays hôte ait l'intention de consentir un prêt, mais espère que le Secrétaire général pourra en négocier les conditions auprès des autorités afin qu'elles soient acceptables par tous les États Membres. Dans l'intervalle, sa délégation souscrit à la recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale autorise de nouveau le Secrétaire général à étudier la possibilité de lever des fonds auprès du secteur public et du secteur privé et l'invite à lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session.

31. **M. Iosifov** (Fédération de Russie) dit qu'après avoir approuvé le plan-cadre d'équipement, l'Assemblée générale doit maintenant examiner son financement. La délégation russe se félicite des initiatives prises par le pays hôte pour trouver un moyen de lever des fonds. Elle a pris acte des explications fournies à l'appui de sa proposition et note que celle-ci est provisoire.

32. À New York, l'ONU ne fait pas seulement partie du paysage, elle joue un rôle dans l'économie. La délégation russe remercie la ville et l'État de New York du rôle actif qu'ils jouent dans la rénovation du bâtiment du Siège et demande qu'une collaboration étroite s'instaure avec le pays hôte pour trouver la meilleure formule de financement. Il serait bon que la Commission approuve les recommandations figurant au paragraphe 7 du rapport dont elle est saisie.

33. **Mme Wang Xinxia** (Chine) rappelle qu'à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, sa délégation avait préconisé de planifier et réaliser de manière rationnelle la rénovation des bâtiments du Siège plutôt que de procéder au coup par coup. Elle appuie le plan-cadre d'équipement sachant que les travaux contribueront à améliorer la sécurité et les conditions de travail du personnel.

34. La question essentielle est celle du financement. Un an et demi plus tôt, la Chine s'est prononcée en faveur de la solution utilisée 50 ans auparavant pour financer la construction du bâtiment du Secrétariat et n'a pas changé sa position depuis. Elle note que le pays hôte a présenté une offre de prêt provisoire et espère que le Secrétaire général l'examinera avec les autorités compétentes afin de parvenir à une solution acceptable par tous les États Membres. Toutes les autres options doivent également être étudiées.

35. **Mme Santos-Neves** (Brésil) dit qu'il faut lancer le plan-cadre d'équipement en raison des avantages qu'il présente pour la sécurité et la santé du personnel

et des frais occasionnés par les travaux d'entretien ponctuels. La délégation brésilienne a pris note de l'offre de prêt du pays hôte mais n'est pas sûre de la conduite à tenir à ce sujet, sachant que cette offre est provisoire tant qu'elle n'aura pas été approuvée par le Congrès des États-Unis.

36. Pas plus le rapport dont la Commission est saisie que le rapport précédent sur le plan-cadre d'équipement (A/58/599) n'apportent de réponse aux questions soulevées par l'Assemblée générale aux paragraphes 26 à 28, 29 a) et 29 b) de sa résolution 57/292. Il semble qu'on n'ait effectué aucune nouvelle démarche pour trouver des moyens de financement. La délégation brésilienne est déçue et espère que le prochain rapport sur la question contiendra des renseignements détaillés, des observations et une description des initiatives prises.

La séance est levée à 11 heures.